

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 07 février 2025

ADOPTION DE LA
FEUILLE DE ROUTE
MOBILITE PENDULAIRE
AVEC LE CANTON DE
GENEVE

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à midi, le
Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 24 janvier 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-13

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Daniel RAPHOZ -
Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie
GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M.
Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle
BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M.
Christophe SONGEON - M. Jean-Claude
TERRIER - M. Denis MAIRE - M. Pierre-Jean
CRASTES - Mme Carole VINCENT - M. Julien
BOUCHET - M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel
DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - Mme
Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Eddi
ETIENNE - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Stéphane VALLI - Mme Nadine
PERINET - M. Pierrick DUCIMETIERE

Nombre de délégués
Présents : 30
Pouvoirs : 7

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-
DELATTRE suppléant de M. Yves CHEMINAL -
M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice
DUNAND - Mme Véronique LECAUCHOIS
suppléant de M. Michel MERMIN

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne procuration à M. Daniel
RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT donne
procuration à M. Vincent SCATTOLIN - M.
Claude MANILLIER donne procuration à M.
Christophe ARMINJON - Mme Marie-Pierre
BERTHIER donne procuration à M. Christophe
SONGEON - M. Florent BENOIT donne

procuration à Mme Carole VINCENT - M. Philippe MONET donne procuration à M. Stéphanie VALLI - M. Sébastien JAVOGUES donne pouvoir à Mme Nadine PERINET

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Marie - Pierre BERTHIER - M. François DEVILLE – Mme Annick GROSROYAT - M. Bernard BOCCARD - M. Hubert BERTRAND - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Yves MASSAROTTI – Mme Catherine BRUN - M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Régis PETIT - M. Sébastien JAVOGUES

**ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE MOBILITE PENDULAIRE
AVEC LE CANTON DE GENEVE**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique

du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Budget primitif 2025 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

Vu la volonté du Pôle Métropolitain du Genevois français de coordonner et de copiloter les actions en matière de mobilités transfrontalières et d'œuvrer pour leur développement ;

Dans la continuité des Etats généraux des mobilités du canton de Genève ayant conduit à l'élaboration des cinq plans d'actions thématiques du canton de Genève (stationnement, transport professionnel, mobilités actives, transports collectifs et réseau routier) pour la période 2024-2028, le canton de Genève a souhaité mettre en place une feuille de route stratégique 2024-2028 pour les mobilités pendulaires dans les zones industrielles du canton de Genève.

Cette nouvelle démarche associe associations et entreprises actives dans les zones industrielles du canton de Genève (en complément des opérateurs de mobilités, de la FTI et des faitières économiques) afin de développer des actions sur la problématique du trafic pendulaire, notamment transfrontalier (passage des petites douanes, stationnement sur le lieu de travail, plans de mobilité d'entreprises, etc.). Elle associe également le Pôle métropolitain du Genevois français, signataire de la démarche, sur la coordination des initiatives transfrontalières et l'impulsion d'actions reprises par les acteurs genevois.

La présente feuille de route vise à promouvoir des solutions de mobilité alternatives, réduire les nuisances économiques et environnementales, et renforcer la coopération entre les acteurs concernés pour faciliter les mobilités pendulaires.

Elle prévoit notamment des améliorations des infrastructures de transport public, des solutions de covoiturage, et des dispositifs favorisant les mobilités actives (pôles de mobilités).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, le rôle du Pôle métropolitain consiste à assurer la coordination transfrontalière et à veiller à l'intégration des solutions de mobilité transfrontalières, notamment en matière de covoiturage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la feuille de route stratégique 2024-2028 pour les mobilités pendulaires dans les zones industrielles du canton de Genève visant à encourager le canton de Genève à s'inspirer des initiatives de covoiturage de Genevois et à soutenir les actions de mobilités pendulaires alternatives à l'autosolisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette feuille de route et tout document y afférant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14/02/2025

Publié ou notifié le 14/02/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY




The seal of the Metropolitan Council of Geneva (Métropolitain du Genevois Français) is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropolitain du Genevois Français' and 'R.F.' at the bottom.




The seal of the Metropolitan Council of Geneva (Métropolitain du Genevois Français) is circular, featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'Métropolitain du Genevois Français' and 'R.F.' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.